



AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro 2535**

Avis est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 8 août 2022, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2535 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 9 août 2022

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate